

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-12-14-001 en date du 14 décembre 2018, a été prescrite sur le territoire de la commune d'Arbori, l'ouverture d'une enquête publique conjointe de droit commun préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux prévue par l'article L 215-13 du code de l'environnement et qui déterminera, autour de la source de Rialdaccia, situés sur la commune d'Arbori, les périmètres de protection immédiate et rapprochée au titre de l'article L 1321-2 du code de la santé publique ;
- et parcellaire en vue de la délimitation des terrains et immeubles à exproprier et à grever de servitudes.

Cette enquête publique a été sollicitée par le maire d'Arbori, suite à la délibération du 10 décembre 2017 de son conseil municipal, pour autoriser, à des fins d'alimentation en eau potable de la commune d'Arbori, le prélèvement suivant :

- Source de Rialdaccia : < 10.000 m³/ an environ.

Siège de l'enquête : mairie d'Arbori

Dates de déroulement de l'enquête : **du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019**

Ouverture des registres d'enquête : **le lundi 7 janvier 2019 à 10h00**

Clôture des registres d'enquête : **le vendredi 25 janvier 2019 à 12h00**

Durée de l'enquête : **19 jours consécutifs**

Commissaire enquêteur : Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur les limites des biens à exproprier ou à grever de servitudes, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie d'Arbori, aux jours et heures d'ouverture habituels au public suivants (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) les lundi et vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr, dans l'onglet *Publications – rubrique Enquêtes publiques*.

Les observations pourront être adressées par courriel aux adresses suivantes :

- *Pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux* :
arbori-dup@hotmail.com

- *Pour l'enquête parcellaire* :
arbori-parcellaire@hotmail.com

Le public pourra également adresser, avant la clôture de l'enquête, ses observations à la commissaire enquêteur par courrier, au siège de l'enquête publique, à la Mairie d'Arbori, 20160 ARBORI.

Les observations écrites relatives à l'enquête parcellaire et celles écrites ou orales faites sur l'utilité publique de l'opération seront également reçues par Madame Estelle FONTIER-VIGROUX, commissaire enquêteur, qui se rendra personnellement à cet effet en mairie d'Arbori :

- Le lundi 7 janvier 2019 de 10h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 25 janvier 2019, dernier jour de l'enquête, de 10h00 à 12h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par la commissaire enquêteur. Le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures à la commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête et les documents annexes.

La commissaire enquêteur sera tenu de remettre à la préfète de la Corse-du-Sud son rapport, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête publique, le registre et les annexes, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêteur à la mairie d'Arbori ainsi qu'à la préfecture de la Corse-du-Sud (*DPPCL-Bureau de l'environnement et de l'aménagement*), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique conjointe.